



# **Chassez l'as** **Chase the Ace**

**Le 11 septembre 2017**

**Activité de collecte de fonds- Communauté francophone du Grand Fredericton**  
**Chassez l'AS de pique\ Chase the Ace of Spades**

**Numéro de permis:**

**Raison d'être**

Les organismes suivants ont pris la décision de continuer l'activité de collecte de fonds de la Chasse à L'as de pique : **La Fondation Objectif 2000, Le CÉ D'ICI, La Maison des jeunes l'acAdo et le Comité des installations des jeux extérieurs à l'école des Éclaireurs pour l'année 2017-2018.** (À compter du lundi 9 octobre 2017 (sauf les congés fériés), jusqu'au mercredi 27 juin 2018)

**Modalités**

Les règlements sont les suivants :

1. L'âge de participation est d'un minimum de 19 ans
2. À chaque semaine, à compter du lundi matin le 9 octobre 2017, et tous les lundis par la suite, sauf durant le congé de Noël et le congé de mars, et jusqu'au mercredi 27 juin 2018, les billets sont mis en vente, aux point de vente suivants : La réception du Centre communautaire Sainte-Anne et au Café d'ici (jusqu'à mercredi midi) et à l'École des Éclaireurs (jusqu'à mercredi matin à 8h15). Les billets sont au prix de **5 \$ le billet, 3 billets pour 10 \$ et 7 billets pour 20\$.** La vente des billets prend fin à 8h15 à l'École Les Éclaireurs et à Midi le mercredi de chaque semaine aux deux autres points de vente.

3. À Midi (à moins de délais raisonnables imprévus), à compter du mercredi 11 octobre, et à chaque mercredi par la suite, sauf durant le congé de Noël et le congé de mars, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, le billet gagnant est tiré par une personne déléguée par les responsables de la loterie. Le numéro du billet gagnant est annoncé sur les lieux, dans les trois points de vente et publié sur les réseaux sociaux-(Twitter, Facebook, les sites web des organismes bénéficiaires, le Dites-le à vos amis, etc.). Le public est invité à participer au tirage du billet qui se fera à la Galerie du Centre communautaire.
4. La personne qui détient le billet gagnant, si elle est présente lors du tirage, peut procéder à la pige d'une carte à ce moment-là. Sinon, la personne a jusqu'au jeudi à midi pour informer les responsables (453-2731-La réception du CCSA) qu'elle détient le billet gagnant et prévoir un moment convenable pour venir piger une carte au CCSA, au plus tard le vendredi à 16hres. avant la fin des heures d'opération du CCSA . La personne peut aussi déléguer un(e) ami(e) ou un membre de la famille, qui peut être présent à sa place et choisir une carte pour elle. Toutefois, tout prix sera uniquement remis à la personne ayant remis le billet gagnant en personne. Les prix seront remis par chèque au nom de la personne gagnante. La personne gagnante accepte que son nom soit publié dans les réseaux habituels de communication.
5. **Si personne n'a confirmé le billet gagnant dans le délai prévu, le 20% prévu pour le billet gagnant sera ajouté en vue du prochain tirage et ajouté au 20% du prochain tirage.**
6. Une fois le billet vérifié par le responsable désigné, et au moins un autre bénévole, la personne gagnante se mérite 20% de la vente des billets vendus durant la semaine et cette personne est invitée à piger une carte du paquet utilisé à cet effet. La carte pigée ne retourne pas dans le paquet pour les prochains tirages et est détruite. -Si la personne pige une carte au-dessus du 10, elle reçoit aussi des billets pour 20 \$ en vue du prochain tirage.
7. 30% des ventes de la semaine va à la cagnotte pour augmenter le tirage des prochaines semaines et le 50 % qui demeure est partagé entre les organismes bénéficiaires. **Si la personne détenant le billet gagnant pige l'As de pique, elle rapporte le montant total de la cagnotte à ce moment-là, y compris le 30 % de la soirée consacré à la cagnotte.** Le minimum que la personne pigeant l'As de pique puisse gagner, peu importe le montant de la cagnotte, est de 5 000,00 \$. **(Le montant de 5 000 \$ sera augmenté de 30 % des ventes hebdomadaires à compter du moment où la cagnotte (30% des ventes) aura atteint le minimum de 5 000 \$)**

8. L'acheteur a la responsabilité de s'informer du numéro gagnant. Le titulaire du permis n'est en aucun cas responsable si le détenteur de billet gagnant ne reçoit pas, n'entend ou ne voit pas l'information à temps. Dans l'éventualité où l'As de pique est tiré, les organisateurs de cette collecte de fonds se réservent le droit de cesser l'activité ou de la continuer sous le même format ou un autre format quelconque. Les organisateurs se réservent aussi le droit de faire plus d'un tirage lors de la dernière soirée pour assurer que l'As de pique soit pigé. Dans un tel cas, le premier billet tiré recevra le 20% prévu des ventes ce soir-là; les autres billets tirés pourront piger une carte pour piger l'As de pique mais ne recevront pas de montant d'argent, jusqu'à ce que l'As de pique soit tiré.
9. Il est entendu que la personne qui effectue le tirage du billet ne doit pas avoir acheté de billet pour ce tirage. Le paquet de cartes sera présenté de façon à confirmer que l'As de pique s'y trouve. Les cartes seront brassées, étendues sur une table, la face en bas, La personne avec le billet gagnant place son doigt sur la carte choisie et les autres cartes sont enlevées. La carte choisie est alors retournée par la personne qui effectue le tirage. Le dit paquet de cartes, moins les cartes déjà pigées, sera gardé dans un endroit sécuritaire au CCSA.

**La Maison des jeunes l'acAdo Inc., Détenteur du permis**